RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3 T INVEST

Société civile immobilière
au capital de 5 445 360 euros
Siège social : [redacted]
[redacted]
799 346 192 RCS TOULON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 01 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 01 Février,
A 8 Heures 30,

Les associés de la société 3 T INVEST, société civile immobilière au capital de 5 445 360 euros, divisé en 544 536 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :
Madame Nathalie TROUCHE, titulaire de 74 parts sociales en pleine propriété
Monsieur Olivier TROUCHE, titulaire de 74 parts sociales en pleine propriété
Monsieur Michel TROUCHE, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété et 544 386 parts sociales en usufruit.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel TROUCHE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de cogérants,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[redacted]

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire constate la nomination des cogérants, TROUCHE Nathalie et TROUCHE Olivier, sans limitation de durée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

TROUCHE MICHEL

[redacted]

TROUCHE NATHALIE

[redacted]

TROUCHE OLIVIER

[redacted]